

Plan d'actionnariat salarié Airbus 2024 – Règlement

Vous avez été invité(e) par Airbus SE (« Airbus ») à souscrire des actions Airbus (les « Actions ») dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « 2024 Airbus Employee Share Ownership Plan » (« ESOP »). Les Actions sont cotées sur différents marchés boursiers sous la dénomination Airbus (et sous le symbole boursier AIR). Vous trouverez ci-dessous des informations importantes concernant cette offre.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

- Période de souscription du 22 février au 7 mars 2024.
- Acquisition d'un nombre fixe d'Actions : 5, 10, 15, 30, 60 ou 100.
- Attribution d'Actions Supplémentaires selon un ratio prédéterminé en fonction du nombre d'Actions acquises.
- En cas de sursouscription, le nombre d'Actions sera réduit.

A. Acquisition d'Actions Airbus

Sous réserve de la décision du Conseil d'administration d'Airbus qui se réunira le 14 février 2024 et de l'accomplissement des formalités légales requises, vous aurez la possibilité d'acquérir un nombre défini d'Actions Airbus à la valeur de marché. Le prix sera déterminé par Airbus le 14 février 2024 et sera égal au cours de clôture des Actions à la bourse de Paris ce jour-là (le « Prix de Référence »). Toutefois, si le cours de clôture du 14 février 2024 se révèle être supérieur au cours de clôture de l'Action Airbus à la date précédant la Date de Livraison (tel que ce terme est défini en section E du présent document), le Prix de Référence sera égal au cours de clôture de l'Action Airbus à la date précédant la Date de Livraison.

Dans les pays de la zone euro, le Prix de Référence sera libellé en euros. Les salariés des pays hors zone euro, paieront le Prix de Référence en devise locale, après application d'un taux de change fixe déterminé le 14 février 2024. Ce taux sera maintenu jusqu'à la Date de Livraison. Les lots d'Actions disponibles sont de : 5, 10, 15, 30, 60 ou 100 Actions¹.

B. Attribution des Actions Airbus

En fonction du nombre d'Actions que vous avez souscrites, Airbus attribuera des Actions selon un ratio prédéterminé (les « Actions Supplémentaires »), équivalent à un certain niveau de décote par rapport au Prix de Référence, comme indiqué ci-dessous :

Exemple²:

Nombre d'Actions acquises par le salarié	Nombre d'Actions Supplémentaires	Nombre total d'Actions reçues par le salarié	Décote équivalente
5	5	10	50%
10	9	19	47%
15	12	27	44%
30	20	50	40%
60	35	95	37%
100	55	155	35%

C. Paiement des Actions

Le prix pour l'acquisition du nombre d'Actions choisi sera déduit automatiquement de votre salaire⁴. Le salarié peut opter pour un paiement en un seul versement en avril ou en trois versements en avril, mai et juin 2024. Les facilités de paiement sont susceptibles d'entraîner des déductions/paiements de cotisations sociales et impôts qui seront mis à la charge du salarié de la même manière.

En outre, en fonction des réglementations nationales, vous pouvez être soumis à des cotisations sociales et à impôts sur les avantages que vous recevez lors de l'acquisition d'Actions Airbus. Dans ce cas, le montant de l'impôt et des cotisations sociales sera déduit de votre salaire, conformément à la législation locale en vigueur (voir section H du présent document).

Tous les participants doivent s'assurer, au moment de la souscription, que le prix du lot peut être déduit de leur salaire conformément à la réglementation locale ou payé par d'autres moyens, si d'autres méthodes de paiement sont disponibles dans le pays pour l'ESOP.

En cas de défaut de paiement (par exemple, en l'absence de rémunération suffisante pendant le mois concerné, ou si pour une quelconque raison vous n'êtes plus salarié d'Airbus), Airbus ou votre employeur prendra les mesures appropriées afin de recouvrer le prix d'acquisition des Actions. Cela peut inclure l'annulation de votre participation à l'ESOP impliquant la vente de vos Actions, sans que vous en receviez paiement autre que la portion du prix déjà acquittée, le cas échéant. En décidant de participer à l'ESOP, vous confirmez avoir pris connaissance et compris les conditions ci-dessus.

D. Sursouscription

Dans le cadre du plan ESOP 2024, Airbus proposera un nombre maximum de 3.500.000 Actions environ. Le nombre maximum d'Actions proposées pourra être réduit en fonction de l'évolution du cours de l'Action et sera déterminé par le Conseil d'administration d'Airbus le 14 février 2024.

¹ Exemple : supposons que le cours de clôture des Actions à la bourse de Paris le 14 février 2024 soit de 130 euros. Durant la période de souscription, vous pouvez acquérir en une fois un lot d'Actions au Prix de Référence déterminé. Par exemple, 5 Actions x 130 € = 650 €, 10 Actions x 130 € = 1 300 €, 15 Actions x 130 € = 1 950 €, 30 Actions x 130 € = 3 900 €, 60 Actions x 130 € = 7 800 € ou 100 Actions x 130 € = 13 000 €.

² Veuillez-vous reporter à la section D « Sursouscription ».

³ Si vous choisissez d'acquérir un lot de 5 Actions au Prix de Référence, Airbus vous attribuera 5 Actions Supplémentaires. Vous recevrez donc 10 Actions au total, ce qui équivaut à une réduction de 50% par rapport

au Prix de Référence. Si vous achetez un lot de 30 Actions au Prix de Référence, Airbus vous attribuera 20 Actions Supplémentaires, ce qui équivaut à une décote de 40% par rapport au Prix de Référence. Ainsi, le nombre d'Actions Supplémentaires dépendra du nombre d'Actions souscrites. La valeur de ces Actions Supplémentaires peut donc représenter une réduction allant de 35 à 50% par rapport au Prix de Référence.

⁴ Ou selon les modalités locales.

Le nombre exact d'Actions octroyées à un salarié le 14 mars 2024, sera fonction du nombre d'Actions acquises par les autres salariés dans le monde. En cas de sursouscription, les ordres d'acquisition des participants seront réduits proportionnellement en fonction du niveau de sursouscription, en conservant autant que possible le pourcentage de décote initialement accordé pour chaque lot et en veillant à ce que chaque lot reste pertinent. Nous attirons votre attention sur le fait que dans ce cas, vous pourriez ne pas recevoir le nombre d'Actions que vous avez initialement souscrites, ni le nombre d'Actions Supplémentaires correspondant présenté en section B.

E. Date de Livraison des Actions

Il est prévu que toutes les Actions acquises dans le cadre de l'ESOP soient livrées aux participants le 14 mars 2024 (la « Date de Livraison »). Vous deviendrez propriétaire des Actions à cette date.

F. Période de détention obligatoire

Vous ne pourrez pas céder ou transférer les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2024 pendant une période de trois ans à compter de la date d'enregistrement dans les comptes. Il est donc prévu que vous puissiez vendre les Actions après le 14 mars 2027, si vous le souhaitez.

Vous devez, avant toute transaction, vous renseigner sur les règles internes d'Airbus relatives au délit d'initié.

Aucun déblocage anticipé des Actions ne sera possible avant la fin de la période de détention obligatoire (sauf cas de décès). En particulier, la période de détention obligatoire restera applicable en cas de rupture du contrat de travail après la date d'enregistrement des Actions dans les comptes.

G. Droits et dividendes des actionnaires

Les Actions attribuées dans le cadre de l'ESOP (actions ordinaires) donnent le droit de voter ainsi que le droit de percevoir les dividendes décidés le cas échéant par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'Airbus.

Les éventuels dividendes et le produit de la vente de vos Actions peuvent vous être versés par l'Administrateur du Plan directement sur votre compte bancaire ou vous être transférés par l'intermédiaire de votre employeur.

Lorsque vous décidez de participer à l'ESOP, vous confirmez avoir pris connaissance et compris ce qui précède.

H. Législation et fiscalité locales

Le plan ESOP 2024 d'Airbus est soumis au droit local, ainsi qu'à la réglementation nationale en matière de fiscalité et de sécurité sociale.

La législation locale peut différer d'un pays à l'autre. Le régime fiscal et le régime de sécurité sociale applicables aux participants sont brièvement décrits dans les notes d'information fiscale. Si un avantage offert dans le cadre de l'offre est considéré comme un revenu imposable, les impôts et cotisations sociales correspondants seront, le cas échéant, déduits du salaire conformément aux réglementations locales en vigueur.

En l'absence de rémunération suffisante le mois concerné, ou si pour une quelconque raison vous n'êtes plus salarié de la Société, Airbus ou votre employeur prendra les

mesures appropriées afin de recouvrer les impôts et cotisations sociales dus. Cela peut inclure la vente de vos Actions. En décidant de participer à l'ESOP, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté les conditions ci-dessus.

I. Administrateur du Plan : Société Générale Securities Services

Les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2024 seront détenues à votre nom sur un compte ouvert par Airbus auprès de Société Générale Securities Services. En tant qu'Administrateur du Plan, Société Générale Securities Services gèrera vos Actions et exécutera vos transactions. Au terme de la période de détention obligatoire de trois ans, les Actions pourront soit rester sur votre compte-titres, soit, à votre demande, être cédées ou transférées, si possible.

Aux États-Unis et au Canada, les Actions seront automatiquement transférées à Computershare, sans frais. Les salariés disposant d'un compte Société Générale ont la possibilité de détenir les Actions sur leur compte Société Générale.

Au Royaume-Uni, les salariés disposant d'un compte Equiniti – ou souhaitant ouvrir un compte Equiniti – ont la possibilité de transférer gratuitement les Actions sur leur compte Equiniti au moment de l'acquisition.

Les salariés possédant des comptes à la Commerzbank auront la possibilité de transférer gratuitement les Actions sur leurs comptes-titres au moment de l'acquisition.

La période de détention obligatoire de trois ans s'applique également à ces Actions.

Les frais de conservation de vos Actions seront pris en charge par Airbus jusqu'à la fin de la période de détention obligatoire et, après cette date, aussi longtemps que vous resterez salarié du groupe Airbus. Les frais bancaires dus à la vente ou au transfert des Actions seront à votre charge.

J. Souscription au plan d'actionnariat salarié « ESOP 2024 »

Pour participer au nouveau plan « ESOP 2024 », vous devez soumettre votre ordre d'acquisition des Actions entre le 22 février 2024 8h00 et le 7 mars 2024 17h30 (heure de Paris) :

Soit :

- sur le site Internet Airbus ESOP : www.esop.airbus.com

Soit :

- si vous n'avez pas accès à Internet, en contactant le centre d'appels multilingue, du lundi au vendredi entre 8h et 20h (heure de Paris) :

France : 0 805 980 327 Allemagne : 0 800 627 0982

Espagne : 800 000 114 Royaume-Uni : 0 800 026 0233

Autres pays : + 33 557 925 889.

Veillez noter que vous pourrez modifier votre choix jusqu'au 7 mars 2024 à 17h30 tant via le site internet Airbus ESOP dédié qu'en contactant le centre d'appel.

Personnes éligibles : Ont le droit de participer au plan tous les salariés d'Airbus⁵ ou d'une société dans laquelle Airbus détient directement ou indirectement au moins 50 % du capital social, employés sans interruption depuis le 31

⁵ Les règles locales déterminent les conditions de la capacité légale.

décembre 2023 et jusqu'à la Date de Livraison des Actions le 14 mars 2024, et inscrits dans la base de données d'Airbus (EEDB) dans l'un(e) des pays/régions suivant(e)s : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Danemark, Émirats Arabes Unis, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Macédoine du Nord, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Uruguay.

En vertu des dispositions du Règlement (UE) n° 833/2014 et du Règlement (UE) n°765/2006, tels que modifiés, cette offre n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) pour les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse et (ii) pour les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants ou d'une personne physique titulaire d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne.

REMARQUE IMPORTANTE : l'évolution du cours des Actions est imprévisible. Pour décider en toute connaissance de cause, gardez à l'esprit que le cours de l'Action peut aussi bien monter que baisser. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de sursouscription, vous ne recevrez pas le nombre d'Actions que vous avez initialement acquises ni le nombre d'Actions Supplémentaires correspondant. Toutes les demandes des participants seront réduites proportionnellement. La société ne peut vous donner aucun conseil financier. En cas de doutes, nous vous invitons à consulter un conseiller financier indépendant.

K. Protection des données à caractère personnel

Airbus s'engage à assurer la confidentialité et la protection de vos données à caractère personnel notamment en veillant à ce que ces données soient traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Veuillez noter que la souscription à l'ESOP implique le traitement et le transfert de données vers la France. En outre, dans certains pays, la souscription au à l'ESOP implique l'accomplissement de formalités auprès des autorités locales qui peuvent inclure la transmission aux autorités locales d'une liste nominative des salariés éligibles ou des participants.

Pour toute information complémentaire relative au traitement de vos données personnelles nous vous prions de vous référer à la politique de confidentialité ci-après : [NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX DONNEES PERSONNELLES Relative à l'ESOP.](#)

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

ADDENDUM AUSTRALIE

Période de détention obligatoire

Contrairement aux dispositions de la section F du Plan, vous serez autorisé à vendre ou transférer les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2024 avant la fin de la période de blocage de trois (3) ans en cas de rupture de votre contrat de travail telle que définie à la Division 83A de l'Income tax Assessment Act 1997 (Cth) (Tax Act).

Pour éviter toute ambiguïté, cela s'applique notamment (mais non limitativement) si vous n'êtes plus salarié d'une des sociétés suivantes :

- La société qui vous emploie à la date d'attribution des Actions ;
- La société mère (telle que définie dans l'Australian Corporations Act 2001 (Cth)) de votre société employeur ; ou
- Une filiale (telle que définie dans l'Australian Corporations Act 2001 (Cth)) de votre société employeur.

Ce cas spécifique de déblocage anticipé a été prévu afin que l'ESOP remplisse les conditions requises pour que les salariés puissent bénéficier d'une réduction du montant inclus dans leur revenu imposable à hauteur de 1000 A\$ en application de la sous-division 83A-B du « Tax Act ».

Notez que seuls les contribuables dont le revenu imposable ajusté (« adjusted taxable income ») est inférieur à 180,000 A\$ pour l'année fiscale durant laquelle les actions sont acquises peuvent bénéficier de cet abattement. Veuillez consulter la note d'information fiscale pour l'Australie.

Veuillez consulter le supplément local – Australie (qui fait partie intégrante de ce règlement) au regard des obligations de transparence requises par la Section 1A (régimes d'actionnariat des salariés) de la partie 7.12 de la Loi australienne sur les sociétés de 2001 (Cth).

ADDENDUM BELGIQUE

Contrairement aux dispositions de la section F du Plan, en cas de décès du souscripteur, aucune revente des actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2024 n'est possible avant le deuxième anniversaire de la livraison des actions. Après le deuxième anniversaire de votre souscription à l'ESOP, vos actions resteront indisponibles à la vente pour une année supplémentaire mais une sortie anticipée sera possible en cas de décès. Ce blocage plus strict pendant les deux premières années d'investissement vous permet de bénéficier d'une réduction de 16,67% sur les bénéfices imposables en vertu de l'ESOP au moment de la souscription.

ADDENDUM BRÉSIL

L'offre d'Airbus au Brésil est une offre d'actions réservée aux salariés éligibles des filiales Airbus au Brésil réalisée dans le cadre d'un plan de rémunération d'Airbus (plano de remuneração) et en vertu de l'exemption prévue à l'article 8 de la résolution 160/2022 de la CVM et, en tant que telle, n'est pas enregistrée et ne sera pas enregistrée auprès de la Commission des valeurs mobilières du Brésil (*Comissão de Valores Mobiliários* - CVM). Les actions Airbus ne peuvent être offertes ou vendues au Brésil, sauf en se fondant sur une exemption disponible ou dans des circonstances qui ne caractérisent pas une offre au public ou une distribution non-autorisée de titres au Brésil. Les salariés éligibles doivent consulter leurs propres avocats et

conseillers et/ou évaluer par eux-mêmes les incidences juridiques et fiscales et les risques de leur participation à l'offre Airbus. Rien ne garantit que des plans similaires seront mis en œuvre à l'avenir dans votre pays.

Dans le cadre de cette offre, les opérations de change sont effectuées par l'employeur local. En souscrivant à l'ESOP 2024, vous désignez votre employeur pour agir en votre nom afin d'effectuer les transactions de change et le paiement du Prix de Référence. Vous autorisez également votre employeur à obtenir votre certificat d'apurement des dettes auprès de l'Office fédéral des revenus, comme cela peut être exigé dans le cadre du versement du Prix de Référence à Airbus. Si votre certificat d'apurement des dettes est positif, il est possible que vous ne puissiez pas participer à l'ESOP 2024.

ADDENDUM CANADA

Les salariés qui remplissent les conditions énumérées ci-après peuvent choisir de recevoir les actions de l'ESOP 2024 par l'entremise d'un compte d'épargne libre d'impôt ("CELI") ou d'un régime enregistré d'épargne-retraite ("REER").

Pour pouvoir cotiser à votre CELI, vous devez être âgé de plus de 18 ans, posséder un numéro d'assurance sociale ("NAS") valide et être un résident canadien. Le plafond annuel de cotisation à un CELI est approximativement de 7,000\$ CAN par année fiscale (en 2024). Le plafond annuel de cotisation au CELI est indexé annuellement en fonction de l'inflation et arrondi à la tranche de 500\$ CAN la plus proche.

Une personne accumule des droits de cotisation à un CELI au cours de chaque année admissible depuis l'inauguration du programme en 2009.

Vous pouvez aussi cotiser à votre REER et, par conséquent, déduire de votre revenu le moindre des montants suivants : (a) 18 % de votre revenu gagné l'année précédente ou (b) le plafond annuel de cotisation à un REER (pour 2024, il est de 31,560\$ CAN). Ce plafond de cotisation est réduit davantage par les autres cotisations versées à d'autres types de régimes enregistrés. Vous pouvez établir un REER et y cotiser tant que vous avez des droits de cotisation, un revenu d'emploi et que vous produisez une déclaration de revenus. L'émetteur du REER vous remettra un reçu pour les montants que vous avez cotisés afin de vous permettre de préparer et de produire votre déclaration de revenus annuelle. Contactez votre institution de services financiers ou votre conseiller en placement pour plus de détails concernant l'option pour le CELI ou le REER.

Si vous choisissez de verser des actions sur votre CELI et/ou sur votre REER, les règles de réduction applicables en cas de sursouscription s'appliqueront séparément et répartiront les montants entre chaque régime de placement (ESOP, CELI et REER) dans la même proportion que celle demandée au moment de la soumission de votre ordre d'acquisition, les fractions sont arrondies à la hausse dans le régime d'investissement qui a été choisi dans la plus grande proportion et arrondies à la baisse dans d'autres régimes pour le montant correspondant.

ADDENDUM CHILI

Cette offre débute le 22 février 2024, sur le fondement de la règle générale n° 452 de la Superintendencia de valores mobilières et des assurances (prédécesseur de la Commission du marché financier).

Cette offre concerne des titres qui ne sont pas enregistrés auprès du registre des valeurs mobilières ou du registre des

titres étrangers de la Commission du marché financier, et par conséquent, ces titres ne sont pas soumis à la surveillance de cette dernière.

Dans la mesure où il s'agit de titres non-enregistrés, l'émetteur n'est pas tenu de fournir des informations publiques au Chili concernant ces titres.

Ces titres ne peuvent pas être offerts au public avant d'avoir été enregistrés dans le registre des valeurs mobilières correspondant, sauf si les conditions énoncées dans la règle générale susmentionnée sont respectées.

ADDENDUM CHINE

Contrairement aux dispositions du plan, la mise en œuvre du plan ESOP en Chine est soumise à l'approbation de la SAFE (« State Administration of Foreign Exchange »). Si l'ESOP n'est pas approuvé, l'offre sera annulée et les paiements, le cas échéant, vous seront remboursés.

L'ensemble des participants doivent être en mesure d'acquitter le prix conformément aux règles applicables en matière de contrôle des changes. Votre RH local vous communiquera de plus amples informations à ce sujet.

ADDENDUM COLOMBIA

Tout avantage direct ou indirect, en espèces ou en nature, issu de ESOP 2024, y compris, mais non limitativement, les actions supplémentaires, la décote par rapport à la valeur de marché, les facilités de paiement, ou tout autre élément, ne sera pas considéré comme un salaire, ni comme un élément constitutif de celui-ci à quelque fin que ce soit dans le cadre de votre contrat de travail.

ADDENDUM COREE DU SUD

Afin de vendre les actions acquises dans ESOP, vous devrez peut-être passer votre ordre de vente auprès d'un courtier local agréé en Corée du Sud. Cela implique que vous devrez ouvrir un compte d'actions auprès d'un courtier local agréé en Corée du Sud et transférer vos actions de votre dépositaire étranger (Société Générale Securities Services) vers ce compte onshore. Par la suite, vous pouvez demander la vente de vos actions par l'intermédiaire du courtier local agréé en Corée du Sud. Sinon, vous pourriez ne pas être en mesure de remettre le produit de la vente de vos actions à la Corée du Sud.

Le Gouvernement a récemment annoncé une réforme qui pourrait exempter les plans d'actionnariat salarié de l'obligation de procéder à toutes les reventes d'actions par l'entremise du courtier local agréé. Dans ce cas, vos actions pourraient être revendues sur instruction directement à Société Générale Securities Services. Veuillez suivre les exigences réglementaires avant de passer un ordre de vente de vos actions.

ADDENDUM EAU

L'information contenue dans ce document ne constitue pas une offre de titres enregistrés en application de la législation des Emirats Arabes Unis ("EAU") en matière de fonds, investissement ou toute autre. Ni ESOP 2024 d'Airbus ni ce document n'ont fait l'objet d'approbation de la Banque Centrale de l'EAU, par l'Autorité de contrôle des valeurs mobilières (*the Emirates Securities and Commodities Authority "SCA"*), l'autorité des services financiers, du Centre Financier International de Dubaï, de l'Marché Global d'Abu Dhabi ou toute autre autorité aux EAU. Par ailleurs, aucune autorisation, permis ou licence a été accordée par la SCA ou toute autorité aux EAU pour les activités de commercialisation, offre, placement ou cession en lien avec l'offre aux EAU. Ce document est de nature privée et strictement confidentielle. Ce document (a) ne

constitue pas une offre au public ou une publicité ou sollicitation du public, (b) est préparé à la seule attention de son destinataire initial auquel il a été adressé personnellement and ne doit pas être reproduit ou utilisé à d'autres fins que celles prévues par la présente. L'offre objet de ce document n'est pas proposée et n'a pas vocation à être proposée directement ou indirectement au public aux EAU.

Paiement des Actions

Les salariés autorisent la déduction du prix d'acquisition des Actions sur leur salaire. Cette déduction bénéficie à Airbus et non à l'entité locale aux Emirats Arabes Unis. Conformément à la loi fédérale des Émirats Arabes Unis n° 33 de 2021 sur la réglementation des relations de travail, telle que modifiée, qui prévoit qu'aucune somme d'argent ne doit être déduite du salaire d'un salarié en échange de d'avantages spéciaux, sauf dans certains cas, dont celui de la récupération de tout paiement anticipé ou de toute autre somme versée au salarié en sus de ses droits, à condition qu'aucune déduction ne soit effectuée sur le salaire de l'employé au-delà de 20 % de ce salaire. Par conséquent, la déduction par le biais de la paie ne doit pas être supérieure à 20% du salaire.

ADDENDUM ETATS-UNIS

En plus des dispositions de la section H du plan, les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2024 seront considérées comme des « titres restreints » (« restricted securities ») aux termes de la Règle dite Rule 144 de l'United States Securities Act (« Securities Act ») de 1933, tel que modifié, et ne pourront être vendues aux États-Unis d'Amérique sans avoir fait l'objet d'un enregistrement ou bénéficié d'une exemption de l'obligation d'enregistrement conformément au « Securities Act » susvisé.

L'offre proposée aux salariés éligibles aux États-Unis a lieu en vertu de l'exemption à l'obligation d'enregistrement définie dans le « United States Securities Act de 1933 (Securities Act) » prévue par la Règle 701 du dit Securities Act. L'offre satisfait aux critères de l'exemption à condition que le montant des Actions vendues aux États-Unis par Airbus et ses sociétés affiliées au cours d'une période de douze mois consécutifs soit limité à 10 millions de dollars US, conformément à la Règle 701. Ce plafond de 10 millions de dollars US s'applique aux États-Unis que l'offre proposée aux salariés fasse ou non l'objet d'une souscription à l'échelle mondiale. Si, après réduction des demandes de souscription résultant du processus d'allocation susmentionné comme « Sursouscription » (cf. D), le montant total des Actions vendues aux États-Unis par Airbus et ses sociétés affiliées en vertu de la Règle 701 pendant la période de douze mois applicable dépassait 10 millions de dollars US, le nombre d'Actions émises dans le cadre du plan serait réduit pour respecter le plafond de 10 millions de dollars US. En cas de souscription, les ordres d'acquisition des participants seraient réduits en appliquant la règle énoncée à la section D du règlement du Plan.

Afin de se prévaloir de l'exemption prévue par la règle 701, l'offre n'est ouverte qu'aux salariés des filiales d'Airbus détenant plus de 50 % de participation d'Airbus, calculée conformément à la réglementation américaine.

ADDENDUM FRANCE

En France, les salariés pourront également investir dans l'ESOP 2024 dans le cadre du plan d'épargne groupe (PEG). Dans ce cas, l'investissement sera régi par les règles du PEG et les salariés détiendront finalement les Actions par le biais d'un fonds commun de placement

d'entreprise (FCPE). Veuillez prendre connaissance du PEG et du règlement du FCPE, ainsi que des documents de communication spécialement préparés pour les participants français à l'offre PEG.

Dans le cadre du PEG :

- Les versements dans le PEG au titre d'une année civile sont plafonnés à 25 % de la rémunération annuelle du salarié.
- Un prix différent est proposé pour l'acquisition d'actions dans le cadre du PEG. Le Prix ne pourra excéder la moyenne des cours de l'action sur Euronext Paris relevés sur les 20 jours de bourse précédant la décision sociale fixant le Prix de Référence ni être inférieur de plus de 20% à cette moyenne,
- Les salariés ne pourront pas, sauf dans certaines circonstances, quitter le PEG avant le dernier jour du cinquième mois de la cinquième année suivant la période de souscription de ESOP 2024, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 2029.
- La tenue des comptes sera assurée par Amundi.

- Les actions supplémentaires seront allouées selon le même ratio que celui prévu à la section B, à concurrence du montant maximum de l'abondement pouvant être versé dans le cadre du PEG au cours d'une année. Pour l'année 2024, cette limite est fixée à 6 676.99 €. Au-delà de ce seuil, les actions seront investies dans l'ESOP et seront détenues en direct sur des comptes tenus par Société Générale Securities Services et régies par les présentes règles de l'ESOP 2024.

ADDENDUM HONG-KONG

Avertissement

Le contenu de ce document n'a été revu par aucune autorité à Hong-Kong. Il est recommandé d'être prudent concernant l'offre. En cas de doute, nous vous invitons à consulter un conseiller financier indépendant.

ADDENDUM INDE

À la suite de l'introduction récente de dispositions relatives à la taxe retenue à la source («Tax Collected at Source» «TCS») sur le Régime libéralisé des envois de fonds («LRS») de la Reserve Bank of India («RBI»), les transferts de fonds au titre de l'ESOP 2024 devraient être soumis à la TCS, si le montant total de vos versements au titre du LRS au cours d'un exercice financier depuis le 1^{er} avril 2023 dépasse 7 INR lakhs (ESOP compris), à la date à laquelle vous effectuez le paiement pour ESOP 2024. Le montant excédant ce seuil sera soumis à une TCS de 20 %.

En participant à l'ESOP, vous acceptez que les TCS puissent être retenues sur votre salaire de la même manière que le paiement du prix de souscription (en un ou 3 versements à partir d'avril 2023).

De plus, vous confirmez que la somme de tous vos transferts à l'étranger depuis le 1^{er} avril 2023, ESOP compris, ne dépassent pas la limite de 250 000 dollars US.

ADDENDUM JAPON

En plus des dispositions de la section D du plan, le nombre d'Actions offertes au Japon sera réduit de sorte à ne pas dépasser une valeur totale de 50 millions de yens. La limite de 50 millions de yens s'applique au Japon que l'offre proposée aux salariés fasse ou non l'objet d'une sursouscription à l'échelle mondiale.

En cas de sursouscription, les ordres d'acquisition des participants seraient réduits en appliquant la règle énoncée à la section D du règlement du Plan.

L'offre n'a pas été enregistrée auprès du directeur général du Kanto Local Finance Bureau.

ADDENDUM MAROC

Au Maroc, la mise en œuvre du plan ESOP est soumise à l'approbation du Prospectus par l'Autorité de Marché. La période de souscription au Maroc ne commencera qu'après l'obtention de cette approbation.

Par dérogation aux dispositions de la section F du règlement du Plan et conformément à la réglementation marocaine, si le salarié de la filiale marocaine n'est plus employé par cette entité pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, décès, etc.), les Actions acquises dans le cadre du plan devront être cédées, et ce même avant le 14 mars 2027.

Le montant total souscrit par salarié ne doit pas excéder 10% de son/sa rémunération pour l'année précédant l'année d'acquisition des actions. Tous les participants doivent s'assurer au moment de leur souscription que le prix du lot puisse être déduit du salaire conformément à la réglementation locale. Si le prix du lot choisi par le participant dépasse la partie déductible du salaire, l'ordre d'acquisition peut être réduit ou annulé.

Chaque salarié participant au plan est tenu de retourner les formulaires appropriés, mis à sa disposition sur le site Internet ESOP d'Airbus ou via l'Intranet, au département des Ressources Humaines de son employeur, dûment signés et légalisés avant la fin de la période de souscription (la date de réception faisant foi), à savoir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a reçu la documentation nécessaire et suffisante avant la souscription ;
- L'engagement de rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des Actions, ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur, établi conformément au modèle de l'Office des changes ;
- Un mandat irrévocable remis à son employeur, conférant à ce dernier le droit de céder pour son compte les Actions reçues et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si le salarié ne fait plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit.

Ces deux derniers documents devront être transmis à la banque avant l'exécution des règlements dans le cadre de l'ESOP.

ADDENDUM MEXIQUE

Les titres n'ont pas été inscrits au Registre National des Valeurs Mobilières tenu par la Commission Nationale des Banques et des Valeurs Mobilières du Mexique et ne peuvent être offerts ou vendus au public au Mexique. La documentation de l'offre ne peut pas être distribuée au public au Mexique. Ces documents vous sont adressés uniquement en raison de votre relation de travail existante avec Airbus et ne peuvent être reproduits ou copiés sous quelque forme que ce soit. L'offre contenue dans cette documentation est adressée uniquement aux salariés

actuels d'Airbus au Mexique et les droits découlant de cette offre ne peuvent être cédés ou transférés.

ADDENDUM NOUVELLE-ZELANDE

Avertissement

Il s'agit d'une offre d'actions ordinaires. Les actions ordinaires vous offrent une participation dans le capital d'Airbus. Vous pourriez percevoir un revenu si des dividendes étaient versés.

Si Airbus S.E. traverse des difficultés financières et se trouve en situation de liquidation judiciaire, vous ne serez payé qu'une fois que tous les autres créanciers auront été payés. Vous risquez de perdre une partie ou l'intégralité de votre investissement.

La législation néo-zélandaise impose normalement aux personnes qui proposent des produits financiers d'informer les investisseurs avant qu'ils n'investissent. Ces informations ont pour but d'aider les investisseurs à prendre une décision éclairée.

Posez des questions, lisez tous les documents avec attention et renseignez-vous auprès d'un conseiller financier indépendant avant de vous engager. Les règles ordinaires ne s'appliquent pas à cette offre étant donné qu'il s'agit d'un plan d'actionnariat salarié. Par conséquent, il est possible que l'on ne vous transmette pas toutes les informations normalement requises. Vous bénéficiez également de moins de protections juridiques pour cet investissement.

Les actions ordinaires Airbus sont cotées. Airbus a l'intention de coter ces actions ordinaires offertes dans le cadre du plan d'actionnariat salarié sur les bourses de Bilbao, Barcelone, Valence et Madrid, ainsi qu'auprès de la bourse de Paris et de la bourse de Francfort. Ainsi, vous pouvez vendre ces actions ordinaires sur la bourse de Bilbao, Barcelone, Valence et Madrid, ainsi que sur la bourse de Paris et sur celle de Francfort. Vous pourriez obtenir un montant inférieur à votre investissement. Le prix de vente dépendra de la demande pour les actions ordinaires.

Vos actions ne peuvent être vendues pendant la période de blocage de trois ans après la livraison des actions sur votre compte titre, sauf en cas de décès.

Vous pouvez demander gratuitement à Airbus la copie du dernier rapport annuel de Airbus, une copie des états financiers et une copie du rapport d'audit de ces états financiers. Vous pouvez obtenir une copie de ces documents par voie électronique sur le site suivant <https://www.airbus.com/investors/financial-results-and-annual-reports.html>

ADDENDUM PHILIPPINES

En plus des dispositions de la section J du plan, la mise en place du plan ESOP aux Philippines est soumise à la condition qu'une Ordonnance d'Exonération de l'enregistrement des valeurs mobilières soit émise par la SEC des Philippines avant le début de l'offre.

ADDENDUM POLOGNE

Activités promotionnelles

Ces documents sont préparés à titre de communication. Ces documents ne constituent pas une base pour la prise de décisions d'investissement par les salariés. Ni Airbus, ni aucun des employeurs ou salariés du groupe, leurs représentants ou conseillers, ne fournissent des services de conseil en matière d'investissement ou tout autre service

de conseil (y compris en matière fiscale) dans le cadre de cette offre 2024. L'investissement est une décision personnelle de chaque salarié qui doit être prise en tenant compte de ses propres moyens financiers, de ses objectifs d'investissement, de sa situation fiscale individuelle et de toute autre alternative d'investissement disponible. À la lumière de ce qui précède, les salariés sont encouragés à envisager de diversifier leur portefeuille d'investissement afin de s'assurer que le risque pris n'est pas concentré de manière excessive sur un seul investissement.

Les informations concernant l'offre ESOP 2024 sont fournies dans le document d'information européen pour la Pologne préparé pour les besoins de l'ESOP 2024 et mis à disposition dans les bureaux des sociétés polonaises participant à l'ESOP 2024 et sur le site web d'Airbus consacré à l'ESOP 2024 ainsi que sur l'intranet d'Airbus.

Le document d'information européen pour la Pologne est le seul document juridiquement contraignant relatif à l'ESOP 2024 sur le territoire polonais. Conformément à l'article 1, section 4, lettre (i) du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, l'établissement et l'approbation du prospectus ne sont pas requis pour cette offre.

Dans le cas où des sommes résultant de votre investissement dans ESOP vous sont versées par l'intermédiaire de votre employeur (par exemple, dividendes ou produits de vente), ces sommes ne font pas partie de votre salaire et votre employeur agit à cet égard uniquement en tant qu'intermédiaire.

ADDENDUM QATAR

Les actions objet du présent document n'ont pas été offertes ou cédées vendus et ne le seront à aucun moment, directement ou indirectement, dans l'État du Qatar, de manière constituant une offre au public de valeurs mobilières en vertu de la législation du Qatar.

Ce document et tout autre document annexé portant sur le 2024 ESOP ("Document d'émission") n'ont pas été préparés conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable dans l'État du Qatar et ne sont pas destinés à constituer un "Prospectus" pour une offre au public de valeurs mobilières en vertu de cette législation.

Le document d'émission n'a pas été examiné ou approuvé, enregistré ou autorisé par la Banque Centrale du Qatar, l'Autorité des Marchés Financiers, l'Autorité de Régulation du Centre Financier du Qatar ou tout autre régulateur de l'État du Qatar. Les actions sont destinées à être offertes exclusivement au destinataire spécifiquement prévu, à la demande de ce dernier, et pour son usage personnel uniquement. Elles ne sont pas destinées à être mises à la disposition du public et ne peuvent être distribuées à aucune autre personne ou au public en général.

Toute distribution de ce document par le destinataire à des tiers au Qatar ou au Centre Financier du Qatar n'est pas autorisée et engage la responsabilité du destinataire initial.

ADDENDUM REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD

En République d'Afrique du Sud, pour des raisons administratives et de contrôle des changes, les fonds que vous utiliserez pour l'acquisition de vos Actions sont soumis aux règles applicables en matière de contrôle des changes sud-africaines. Si l'utilisation de ces fonds vous amène à dépasser le plafond d'allocation discrétionnaire annuelle de

1 million de ZAR (ce qui ne pourrait être le cas que si vous avez déjà utilisé votre allocation discrétionnaire annuelle de 1 million de ZAR à d'autres fins), vous devrez obtenir votre attestation fiscale avant la fin de la période de souscription afin d'être autorisé à participer à l'ESOP. Veuillez noter qu'il est de votre responsabilité d'établir si l'utilisation de ces fonds vous amène à dépasser votre allocation discrétionnaire annuelle de 1 million ZAR.

ADDENDUM ROYAUME-UNI

Au Royaume-Uni, la participation au plan ESOP nécessite que vous remplissiez un formulaire (s431) conjointement avec votre employeur avant le 28 mars 2024. Ce formulaire est requis pour des raisons fiscales et s'applique à toutes les Actions livrées dans le cadre de ESOP. Pour de plus amples informations sur les conséquences fiscales, veuillez-vous reporter à la note d'information fiscale pour le Royaume-Uni. Si le formulaire n'est pas retourné à votre employeur avant le 28 mars 2024, votre participation à l'ESOP pourrait ne pas être prise en compte.

En parallèle de l'ESOP, les salariés au Royaume-Uni se voient offrir la possibilité d'opter pour un autre plan actuellement en place au Royaume-Uni, à savoir le plan SIP (Share Incentive Plan). Un nombre séparé des actions proposées dans le cadre de l'ESOP est offert dans le SIP. Les salariés ne sont pas autorisés à participer aux deux plans. Si deux demandes sont reçues de la même personne pour le SIP 2024 et l'ESOP 2024, la demande de participation à l'ESOP 2024 ne sera pas prise en compte.

ADDENDUM SINGAPOUR

Les actions Airbus ne peuvent être offertes ou cédées, ou faire l'objet d'une offre à la souscription ou à l'achat, directement ou indirectement, aux personnes à Singapour, sauf en vertu et conformément aux conditions d'une exemption prévue par une disposition de la subdivision (4) de la section 1 de la partie XIII du Securities and Futures Act, chapitre 289 de Singapour.

Les actions Airbus sont des produits des marchés de capitaux prescrits (tels que définis dans le règlement de 2018 sur les valeurs mobilières et les contrats à terme (produits des marchés de capitaux)) et des produits d'investissement exclus (tels que définis dans les avis MAS SFA 04-N12 et FAA-N16).

ADDENDUM TAIWAN

L'offre, la distribution et la revente des actions Airbus n'ont pas été et ne seront pas approuvées par la Commission de surveillance financière de Taïwan ou enregistrées auprès d'elle conformément à la Loi de Taïwan sur les Valeurs Mobilières et les Echanges et les actions Airbus ne peuvent donc pas être offertes, distribuées ou revendues à Taïwan dans le cadre d'une offre au public ou dans des circonstances qui constituent une offre au sens de la Loi de Taïwan sur les Valeurs Mobilières et les Echanges.

ADDENDUM TUNISIE

L'acquisition d'Actions dans l'offre ESOP est soumise à l'approbation de la Banque Centrale de Tunisie. Les ordres d'Acquisition ne pourront avoir lieu que si cette autorisation est accordée et dans la limite du montant total de l'investissement autorisé par la Banque Centrale de Tunisie et communiqué aux salariés séparément.

Cette limite s'appliquera en Tunisie, que l'ESOP soit sursouscrite ou non au niveau international. En cas de sursouscription, les ordres d'acquisition des participants seront réduits en appliquant la règle énoncée à la section D du règlement du Plan. Si la Banque Centrale de Tunisie

impose une limitation du nombre de participants, les demandes des salariés ayant le plus d'ancienneté au sein du groupe Airbus seront servies en priorité. La détermination du nombre d'actions attribuées par Airbus à chaque salarié sera finale et définitive.

ADDENDUM URUGUAY

Les actions Airbus sont offertes par voie de placement privé et ne sont pas enregistrées auprès de la Superintendencia des services financiers de la Banque centrale d'Uruguay.

ADDENDUM PAYS DE L'UE

Ce document et l'offre qui y est faite s'adressent uniquement aux salariés du groupe Airbus. Cette offre constitue un investissement privé et n'est pas soumise à l'enregistrement ou à l'approbation d'une autorité locale. Airbus met à disposition sur le site Internet de l'ESOP Airbus un document d'information au sens de l'article 1 paragraphe 4 lettre i) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.